

Règlements de la Municipalité de Palmarolle



17 janvier 1985

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

A la session régulière du conseil municipal de la municipalité de Palmarolle tenue le 7 janvier 85 au lieu ordinaire des délibérations formant quorum sous la présidence de M. le maire, le règlement suivant est adopté:

Règlement no 34 permettant d'imposer les taxes foncières par simple résolution.

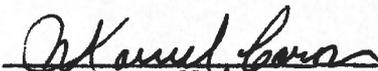
CONSIDERANT QUE les articles 989 et suivants du Code Municipal permettant au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient à l'avenir imposées par simple résolution;

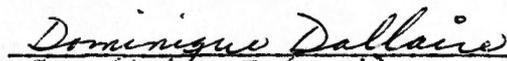
CONSIDERANT QU'il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions de la loi;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné; le 13 décembre 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Boulet et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 34 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement que:

1. A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, les taxes foncières, tant générales que spéciales, imposées sous l'autorité des articles 989 et suivants le seront par résolution.
2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi soit au moment de sa publication.


Maire


Secrétaire-Trésorière

Avis de motion donné le	:	18 décembre 1984
Règlement adopté le	:	7 janvier 1985
Publié et entré en vigueur le	:	17 janvier 1985